

# **Extrait du registre aux délibérations**

## **du Collège des Bourgmestre et Echevins**

### **de la Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE**

#### **SÉANCE du 19 janvier 2026**

Présents: Mme Schaeffer, M. Kuffer - échevins  
Troes - secrétaire communal

Absent(s): a) excusé: M. Gleis-bourgmestre      b) sans motif: néant

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET : Avis de conformité quant au projet d'aménagement particulier nouveau quartier « PAP Beim Wangertsgart» à Ingeldorf

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 ;

Vu le projet d'aménagement particulier dénommé « PAP Beim Wangertsgart» à Ingeldorf introduit le 19 décembre 2025 par le bureau BE RED solutions sàrl pour le compte de la société Wangertsgart s.a. et portant sur les parcelles n° 149/2158 et 149/1814 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf, d'une superficie totale de 99,26 ares et prévoyant la création de 8 lots à bâtir dont 1 lot pour des immeubles regroupant des activités économiques et des appartements, 6 lots pour des maisons unifamiliales et 1 lot pour une maison plurifamiliale à 4 appartements ;

Vu le dossier soumis qui comprend entre autres :

- la partie graphique avec le plan d'implantation, coupe AA et axonométries n° RED624-3-02-AUT-PLANS-101 du 17/12/2025, le plan d'implantation, et coefficients n° RED624-3-02-AUT-PLANS-102 du 17/12/2025 et le plan coupes A, B, C,D, E, F et G n° RED624-3-02-AUT-PLANS-103 du 17/12/2025 ;
- la partie écrite version de décembre 2025 sur les pages 42 à 46 et
- le rapport justificatif version de décembre 2025 sur les pages 1 à 34 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins doit analyser la conformité du projet d'aménagement particulier soumis avec le plan d'aménagement général en vigueur ;

Notant que le service technique confirme la conformité du projet d'aménagement particulier avec le plan d'aménagement général en vigueur ;

Toutefois, le collège des bourgmestre et échevins souhaite attirer l'attention sur le fait que :

- le rapport de la plateforme de concertation du 14 mars 2025 mentionne que le projet ne tient pas compte des principes du concept de mobilité de la Nordstad présenté en 2021, ni des visions du Masterplan 2035+ ;

- les constructions prévues dans la zone HAB-1 empiètent sur le futur couloir du plan sectoriel de transport, lequel doit impérativement rester libre de toute construction afin de garantir la faisabilité du concept de mobilité ;

- les maisons plurifamiliales sont actuellement entourées de places de stationnement accessibles à la fois par une nouvelle route de desserte et par le CR, une configuration peu favorable. Nous préconisons plutôt un concept dans lequel les parkings seraient desservis par une voirie intérieure à la parcelle et

- le concept des structures végétales à l'intérieur du lot 1 mérite d'être revu ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

#### u n a n i m e m e n t

constate la conformité du projet d'aménagement particulier dénommé « PAP Beim Wangertsgart » à Ingeldorf introduit le 19 décembre 2025 par le bureau BE RED solutions sàrl pour le compte de la société Wangertsgart s.a. avec le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre en vigueur ;

décide d'entamer la procédure d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

décide de transmettre le dossier à la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures aux fins voulues deux dossiers imprimés, avec support informatique, et comprenant entre autres :

- la partie graphique avec le plan d'implantation, coupe AA et axonométries n° RED624-3-02-AUT-PLANS-101 du 17/12/2025, le plan d'implantation, et coefficients n° RED624-3-02-AUT-PLANS-102 du 17/12/2025 et le plan coupes A, B, C,D, E, F et G n° RED624-3-02-AUT-PLANS-103 du 17/12/2025 ;
- la partie écrite version de décembre 2025 sur les pages 42 à 46 et
- le rapport justificatif version de décembre 2025 sur les pages 1 à 34.

Ainsi fait à Erpeldange-sur-Sûre et date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Erpeldange-sur-Sûre, le 22 janvier 2026

Claude Gleis,  
Bourgmestre

Paul Troes,  
Secrétaire communal